



Bienvenue au Centre de soins Antoine de Saint-Exupéry SSR Pédiatrique Ambulatoire

Service HDJ Pédiatrique

Rue Léon Droux
62880 VENDIN-LE-VIEIL

Téléphone : 03 21 79 53 80

Fax : 03 21 79 53 89

direction.st-exupéry.ug-hdf

@ugecam.assurance-maladie.fr

hdj-vendin.ug-hdf

@ugecam.assurance-maladie.fr

www.ugecam-nord.fr

Le Centre de soins de suite et de réadaptation se situe sur un terrain arboré, d'une superficie de 1,5 hectare, sur le territoire de la commune de Vendin-le-Vieil, à proximité immédiate de la ville de Lens, de son hôpital et du centre commercial de Vendin-le-Vieil. L'établissement est facilement accessible via un réseau routier et autoroutier bien organisé.

- Par le train : gare de Lens.

Le transfert jusqu'à l'établissement s'organise en taxi ou en Bus (fiches horaires disponibles à l'accueil du service)

- En voiture : par l'Autoroute A 21, sortie «Lens Nord »

L'établissement accueille des enfants et adolescents de la naissance à 18 ans.

D'une capacité de 15 places d'accueil de jour, la mission principale de l'HDJ est de réaliser un projet rééducatif adapté à l'état du patient tout en maintenant son intégration scolaire, sociale et familiale.

Votre admission

La demande d'admission se fait sur orientation médicale. Elle est ensuite étudiée par l'équipe de rééducation et prononcée par le directeur de l'établissement sur avis du médecin du service.

La prise en charge à l'hôpital de jour est soumise à l'accord de prise en charge par la mutuelle.

Les Consultations Externes : des consultations externes sont proposées en médecine Physique et Réadaptation (appareillages, bilan neurologique, injonction de toxines botuliques...)

Vos soins

Hospitalisation à la journée/demi-journée : neuro et locomoteur. L'hôpital de jour prend en charge des patients nécessitant :

- Une rééducation complexe et intensive par une équipe multidisciplinaire (*Médecin de rééducation, Kinésithérapeute, ergothérapeute, APA, Orthophoniste, psychomotricien, Neuropsychologue, puéricultrice, enseignant spécialisé, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, assistante sociale, aide-soignante, auxiliaire de puériculture...*)
- La mise en place, le suivi et/ou l'adaptation d'appareillage ou d'aides techniques
- La réalisation de bilans ou de consultations spécialisées Une rééducation des troubles d'apprentissage

L'hôpital de jour est en mesure de réaliser des missions d'expertises et de recours.

Règlement intérieur

Tous les patients sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Il est remis lors de l'admission.

Unité spécialisée «Les P'tits Polissons»

Accueil spécifique d'enfants de moins de 6 ans en situation de polyhandicap.

Deux ou trois journées par semaine de 9 heures à 16 heures 30 incluant le temps de repas thérapeutique incontournable pour les jeunes patients.

Les objectifs de prise en charge sont

- Accueillir les enfants, leur dispenser les soins et les rééducations nécessaires à leur état de santé
- Proposer une aide aux aidants familiaux (séjours de répit)
- Établir un projet de vie en secteur spécialisé

Vos interlocuteurs :

Bureau des admissions :

hdj-vendin.ug-hdf

@ugecam.assurance-maladie.fr

Secrétariat médical : 03 21 79 53 80





Vos visites

La présence des parents n'est pas souhaitée pour ne pas perturber les prises en charge programmées sauf sur décision médicale.

Vos repas

Les repas sont confectionnés entièrement par l'établissement. Ils sont pris dans la salle à manger de l'hôpital de jour. Une diététicienne veille à l'élaboration et l'équilibre des repas.

Nous demandons de ne pas introduire de nourriture dans l'établissement.

Intervenants extérieurs

En cas de besoin, les intervenants extérieurs comme podo-orthésistes, podologues, orthoprothésistes, etc. peuvent être proposés aux familles qui le désirent (*à leurs frais*), en coordination avec le service social et les cadres de santé.

Dépôt d'objets de valeur

Il est fortement déconseillé de laisser des objets de valeurs au patient. L'établissement n'est pas responsable en cas de vol, de perte ou détérioration des valeurs, bijoux ou affaires personnelles.

Téléphone

L'usage du téléphone portable est réglementé dans l'établissement, il doit être éteint et déposé dans le vestiaire au début de toute activité de soins, de rééducation, scolaire et pendant le repas.

Cultes

Toute liberté de culte est respectée dans l'établissement, dans la mesure du possible et tant que l'exercice de la religion permet la liberté d'autrui.

Stationnement

La circulation dans l'enceinte de l'établissement est soumise aux règles du Code de la route. La vitesse est limitée à 30 km/h. Les passages piétons, les places pour personnes handicapées, les lieux d'interdiction de stationnement doivent particulièrement être respectés. L'hôpital n'est pas responsable des vols ou dégradations de véhicules stationnés dans l'enceinte de l'établissement.

